

## PROCES-VERBAL du Conseil municipal

### Séance du 30 MARS 2023 Convocation du 24 MARS 2023

#### Ordre du jour :

#### Désignation d'un secrétaire de séance

- 2023-06 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 JANVIER 2023
- 2023-07 Compte de Gestion Commune 2022
- 2023-08 Compte Administratif Commune 2022
- 2023-09 Budget Primitif Commune 2023
- 2023-10 Mise en place de la fongibilité des crédits en 2023 en section de fonctionnement et d'investissement suite au passage en M57
- 2023-11 Subventions de Fonctionnement versées aux Associations et autres 2023
- 2023-12 Vote des Taux imposition des Taxes locales pour 2023
- 2023-13 Maintenance préventive de l'éclairage public au SDEY – Forfait
- 2023-14 : Frais scolarité RPI - Année scolaire 2021-2022
- 2023-15 : Frais de scolarité des enfants domiciliés à Bellechaume- Année scolaire 2021-2022
- 2023-16 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 2023-17 : Fixation du montant des loyers – Le Lion d'Or
- 2023-18 : Convention pour la gestion du RPI des communes de Arces-Dilo et Villechétive (Rapport sur table)
- 2023-19 : Renouvellement du bail de chasse (Rapport sur table)
- Questions et informations diverses

.....

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 30 mars 2023 à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la Mairie, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **24 mars 2023** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : Madame AUBRIT Sandrine (Pouvoir à Mme PISSIER Véronique), DELOHEN André (Pouvoir à Mme BAKOUR Annie)

Absents : DELAGNEAU Michel

Secrétaire de séance : M. STOGNIY Sacha

.....

#### ● Désignation du secrétaire de séance

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : M. STOGNIY Sacha.

## **2023-06 : Adoption du Procès-Verbal du 26 Janvier 2023**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 Janvier 2023.

## **2023-07 : Compte de gestion 2022 de la commune**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la commune, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il s'en suit les résultats suivants pour l'année 2022 :

- **En section de fonctionnement : 722 279,03 € de recettes et 870 586,50 € de dépenses, soit un déficit de fonctionnement arrêté à la somme de 148 307,47 € ;**
- **En section d'investissement : 71 830,01 € de recettes et 284 831,93 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 213 001,92 €.**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la commune. Ce compte de gestion, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2023-08 : Compte administratif 2022 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n°12/2022 du conseil municipal en date du 10 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme PISSIER Véronique**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune arrêtée comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédent en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédent en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédent en €
<b>Résultats 2022 reportés (002 et 001)</b>		<b>939 947,21</b>				<b>939 947,21</b>
<b>001 INV</b>			<b>-15 630,80</b>			
<b>002 FONCT</b>		<b>924 316,41</b>				
Opérations de l'exercice 2022	870 586,50	722 279,03	284 831,93	71 830,01	1 155 418,43	794 109,04
<b>TOTAUX</b>	870 586,50	1 646 595,44	269 201,13	71 830,01	1 155 418,43	1 718 425,45
Résultats de l'exercice 2022	<b>-148 307,47</b>		<b>-213 001,92</b>		<b>-361 309,39</b>	
<i>Reprise résultat Assainissement 2022</i>		<b>350 416,78</b>		<b>108 772,23</b>		<b>459 189,01</b>
<b>TOTAUX</b>		202 109,31	-104 229,69			97 879,62
Excédent/Déficit de Fonctionnement/Inv.- Résultats cumulés		1 126 425,72	-119 860,49			
			Restes à réaliser			-15 506,06
			Besoin/excédent de financement Total			991 059,17
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			-119 860,49

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 089-218900140-20230629-2023\_20-DE

- **DÉCIDE** d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement :

<b>991 059,17 €</b>	<b>Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>
<b>135 366,55 €</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>
<b>119 860,49 €</b>	<b>Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)</b>

## **2023-09 : Budget primitif 2023 de la commune**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023, présenté à la commission des Finances lors de sa réunion du 23 mars 2023 et vu par la trésorière municipale de Sens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

**VOTE** le budget primitif communal pour 2023 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- **1 658 985,17 € en section de fonctionnement,**
- **1 222 060,49 € en section d'investissement.**

## **2023-10 : Mise en place de la fongibilité des crédits en 2023 en section de fonctionnement et d'investissement suite au passage en M57**

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **2023-11 : Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres 2023**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de verser, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de regroupement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Article	Dénomination	Votés en 2022	Mandaté en 2022	Budget 2023
<b>65548</b> <b>65568 (M57)</b>	SM Fourrière du Sénonais	900	541,20	600
<b>Contributions aux organismes de regroupement</b>		<b>900</b>	<b>541,20</b>	<b>600</b>
<b>6558</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>Autres</b>	Commune de Cerisiers (RASED)	100	50,40	100
<b>Contributions Obligatoires</b>	France Bois Forêt (Contribution Volontaire Obligatoire)	100	68,89	100
	Commune de Villechétive (frais regroupement)	3000	3729,20	8500
	Office National des Forêts (Contribution à l'hectare)	900	426,24	430
	Commune de Bellechaume (Entretien Bois Epoisses)		9700,89	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 100</b>	<b>13 975,62</b>	<b>9 130</b>
<b>657348</b>	Centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque	<b>5 000</b>	<b>3 690</b>	<b>4 000</b>
Subvention de Fonct.aux O.P.				
	ADA	870	650	500
	ADA Bibliothèque	600	600	600
<b>6574</b> <b>65748 (M57)</b>	ADMR	80	80	80
<b>Subventions de fonctionnement aux associations</b>	AMAPP	50	50	100
	Amicale des sapeurs-pompiers	500	500	
	Club de l'amitié	150	150	150
	Coopérative scolaire d'Arces-Dilo (jouets de Noël + sortie scolaire)	1 400	1102	1400
	Gymnastique volontaire "Vive la forme"	150	150	150
	Rencontres et flâneries en Othe	150	150	150
	UNA Cerisiers (anciennement Aide-ménagère)	100	100	100
	US Cerisiers	150	150	150
	Association parents d'élèves Arces-Dilo et de Villechétive		100	100
	Les amis de Dilo			100
	Stievenard Jean (distributeur à pain)		360	2 160
	<b>TOTAL</b>	<b>4 200 €</b>	<b>4 142 €</b>	<b>5 740 €</b>

## 2023-12 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le produit fiscal estimé pour 2023, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 de la manière suivante :

### Rappel des taux en 2022 :

- 39,04 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),
- 42,67 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB),
- 18,81 % pour la Taxe d'Habitation (TH),
- 20,76 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 089-218900140-20230629-2023\_20-DE

### Proposition des taux pour 2023 :

- 40,38 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),
- 44,14 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB),
- 19,46 % pour la Taxe d'Habitation (TH),
- 21,47 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE,**

Mme PISSIER Véronique, Mme AUBRIT Sandrine (pouvoir de MME PISSIER Véronique) et M. LECOURIEUX Stéphane votent contre,

- DÉCIDE de fixer les taux pour 2023 tels qu'énoncés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 089-218900140-20230629-2023\_20-DE

### 2023-13 : Maintenance préventive de l'éclairage public au SDEY – Forfait

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de ARCES-DILO a décidé, par délibération n°59/2020 du 16 décembre 2020, de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :  
(ANNEXE 1 : Règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune de ARCES-DILO un coût par point lumineux tel qu'exposé dans le tableau suivant :  
(172 points lumineux dont 172 leds, 0 autres ainsi que 18 armoires pour la commune)

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00€	3.00€	10.00 €
3	15€	5.00€	30.00 €
4	16€	6.00€	40.00 €
Nettoyage	15€	15€	

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **Décide** de retenir l'option de 1 visite annuelle,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- **Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **Prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

### 2023-14 : Frais scolarité RPI - Année scolaire 2021-2022

Les comptes du regroupement pédagogique d'Arces-Dilo/Villechétive, de l'année scolaire 2021/2022 ont été examinés lors de la réunion de la dernière commission du RPI en date du 23/02/2023.

Madame PISSIER, 1ère adjointe, présente le détail des comptes.

L'ensemble des frais de fonctionnement s'élève, pour 2021/2022 à la somme de **78 362,85 €**.

Pour le calcul de ces frais de fonctionnement, ne sont pris en compte que les fournitures diverses et les salaires des employés sans tenir compte des frais annexes (chauffage, électricité, eau, entretien des bâtiments, etc...).

La commune d'Arces-Dilo a dépensé la somme de **54 056,81 €** alors que sa participation au prorata du nombre d'élèves aurait dû s'élever à **62 431,71 €**.

La commune de Villechétive a dépensé la somme de **24 306,04 €** alors que sa participation au prorata du nombre d'élèves aurait dû s'élever à **15 931,14 €**.

Il ressort de ces comptes que la commune d'Arces-Dilo doit verser une compensation de **8 374,90 euros** à la commune de Villechétive.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **Autorise** Madame le Maire à établir un mandat d'un montant de **8 374,90 €** à l'ordre de la commune de Villechétive.

#### **2023-15 : Frais de scolarité des enfants domiciliés à Bellechaume- Année scolaire 2021-2022**

Madame le Maire informe que les frais de scolarité, pour 1 enfant de Bellechaume fréquentant les écoles du RPI, s'élèvent à **521,48 € (élève de l'élémentaire sur l'année scolaire 2021/2022)**.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir un titre d'un montant de **521,48 €** à l'ordre de la commune de Bellechaume pour recouvrement de ces frais.

#### **2023-16 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de la commune d'Arces-Dilo expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE, Mme AUBRIT Sandrine (pouvoir de MME PISSIER Véronique) et M. LECOURIEUX Stéphane votent contre,**

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Charge le Maire de notifier la décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 089-218900140-20230629-2023_20-DE

#### **2023-17 : Fixation du montant des loyers –Lion d'or**

Dans le cadre de la restauration du bâtiment Le Lion d'or, situé au 21, Grande rue à Arces-Dilo, Madame le Maire propose de fixer le montant des différents loyers qui seront appliqués au futur gérant.

Aussi, il est proposé de définir le montant des loyers mensuels de la manière suivante :

- **le Restaurant/Bar/Epicerie du rez-de-chaussée : 662,29 € HT, soit 794,75 € TTC.**
- **la location des chambres d'hébergement situées au 1<sup>er</sup> étage : 688,93 € HT, soit 826,72 € TTC.**
- **le logement prévu pour le gérant au fond de la cour du bâtiment : 434,80 € HT, soit 434,80 € TTC.**

Il est précisé que les charges (électricité, eau, ...) restent à la charge du gérant.

Les loyers mensuels fixés ci-dessus seront révisés automatiquement chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- décide de fixer les loyers mensuels du futur gérant du bâtiment sis 21 Grande rue à Arces-Dilo tels qu'énoncés ci-dessus,

- précise que les charges (électricité, eau, ...) seront supportées par le gérant,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de location à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

### **2023-18 : Convention pour la gestion du RPI des communes de Arces-Dilo et Villechétive (RAPPORT SUR TABLE)**

La présente convention a pour objet, de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Arces-Dilo et Villechétive.

Madame le Maire rappelle qu'elle ne concerne pas l'investissement et les grosses réparations sur les biens immobiliers qui demeurent de la seule responsabilité de la commune, siège de l'école.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver les termes de la convention de gestion du RPI des communes de Arces-Dilo et Villechétive,  
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

### **2023-19 : Renouvellement du bail de chasse (RAPPORT SUR TABLE)**

Madame le Maire indique aux Conseillers que le bail de location du droit de chasse à l'association des Chasseurs de Saint-Ebbon arrive à échéance au 14 juillet 2023 et propose un renouvellement de ce bail **du 15 juillet 2023 au 14 juillet 1932.**

Elle expose le courrier reçu de la part du Président de chasse, M. Martin Gérard, qui souhaite bénéficier d'une baisse du prix du bail à l'occasion de son renouvellement pour plusieurs causes (bois clair, baisse du nombre de chasseurs, tarifs trop élevés, peu de gibier, présence des chasseurs pour décantonner les sangliers à la demande et lors des dégâts sur les taillis...)

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Décide de renouveler le bail de location du droit de chasse à l'association des Chasseurs de Saint-Ebbon du 15 juillet 2023 au 14 juillet 2032,  
- Charge Madame le Maire d'établir un bail pour une durée de 9 ans qui prendra effet pour la saison de chasse à venir, après l'expiration du bail en cours,  
- Décide de diminuer le coût de location de la chasse dans les bois communaux pour une somme annuelle de 3 000€, à la demande du Président de chasse ; sachant que ce coût de location était initialement fixé à 3 600€ depuis le bail précédent, soit depuis le 15 juillet 2014 (hors augmentations dues à l'indice national des fermages),  
- Dit que le loyer sera révisé tous les ans, à compter de la saison de chasse prochaine, soit la saison 2024/2025, en fonction de l'indice national des fermages,  
- Dit que la commune se réserve le droit d'effectuer une modification éventuelle du prix du bail si la situation du plan de chasse redevient plus favorable,  
- Charge Madame le Maire d'établir un cahier des charges,  
- Autorise Madame le Maire à signer le bail et le cahier des charges.

### Questions et informations diverses

Madame le Maire donne lecture aux élus du courrier envoyé par le Président de l'Association de chasse St Ebon, M. MARTIN. Celui-ci, présent lors du conseil, demande que le bail de chasse soit réduit à 3000€ au lieu de 3668€ à l'heure actuelle. Il précise que les chasseurs sont au nombre de 21 au lieu de 26 précédemment. Les élus donnent leur accord unanime.

Mme Pissier évoque la première phase du projet de reprise des concessions au cimetière d'Arces et présente le montant du devis, soit 21 540€ TTC.

Des habitants de la commune d'Arces sont venus se présenter au Conseil municipal pour évoquer leur candidature quant à la gestion des futures chambres qui seront créées dans le bâtiment du Lion d'or.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00 .

La séance du 30 Mars 2023 comprend les délibérations n° 06/2023 à 19/2023.

La secrétaire de séance,  
M Sacha STOGNIY



Le Maire,  
Mme Annie BAKOUR

*A. Bakour*



## Table des signatures

### Séance du Conseil municipal Jeudi 30 MARS 2023

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	A. Amaly
STOGNIY	Sacha	Conseiller municipal, Secrétaire de séance	